

Ce bilan, sur 4 ans, fait apparaître que:

- 3 communes du territoire ont pu bénéficier d'un partenariat avec la Maison de l'Emploi car ce sont les seules à posséder un service emploi et/ou social,
- 216 personnes en recherche d'emploi et 13 entreprises ont pu bénéficier des actions au regard des 1 789 demandeurs d'emplois, 4000 entreprises et 22 000 salariés recensés sur le territoire;

Peu d'informations ne nous ont été transmises sur les résultats concrets des actions : nombre de retours à l'emploi, nombre d'embauches, de formation,

Ce bilan révèle les limites du dispositif au regard de la spécificité de notre territoire.

En effet, il faut rappeler qu'à l'origine, la Maison de l'Emploi s'est créée sur la base d'un partenariat comprenant 4 territoires (CA de Marne et Chantereine, San du Val Maubuée, San du Val d'Europe), ayant, une problématique, une organisation, une stratégie vis-à-vis de l'emploi très différente.

Si la CA de Marne et Chantereine, le San du Val Maubuée et le San du Val d'Europe, ont mis en place depuis de nombreuses années un service emploi, ce n'est pas le cas de notre territoire.

Il faut rappeler que lors de notre adhésion en mai 2007, il avait été précisé aux élus de Marne et Gondoire, qu'ils devraient, se positionner sur la possibilité ou non de transférer la compétence emploi et le cas échéant sur les conditions et modalités du transfert de cette compétence, à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Cette proposition avait été faite dans le souci d'apporter une dimension intercommunale aux actions proposées par la Maison de l'Emploi, cette dernière n'ayant pas pour objet d'être un lieu d'accueil pour le public (personnes en recherche d'emploi, chefs d'entreprises, ...) mais de s'appuyer uniquement sur des antennes locales, notamment celles des intercommunalités.

Le plan d'actions pour 2012

Il reprend les actions déjà lancées et proposent deux nouvelles actions :

1- La mise en place l'école de la 2^{ème} chance
Objectif : faciliter l'entrée en emploi des jeunes demandeurs d'emploi

Suivi de 80 à 180 jeunes / an pour un coût de 5900 €/jeune

2- Un diagnostic et mise en œuvre d'un plan d'action « accès aux dispositifs de santé »

Budget prévisionnel pour 2012 : 25 000 € / intercommunalité.

Le plan d'actions 2012 se trouve en annexe.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2012,**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** LE PRESIDENT à signer la convention de participation financière 2012 à hauteur de 25 000 €
- **RECONDUIT** l'adhésion de Marne et Gondoire à la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne pour l'année 2013.

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE 5 PARCS DE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE GARE

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,
- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Le présent avenant au contrat a pour objet :

- La modification de la tarification des abonnements du Parc Avize, conformément à l'article 28 du contrat de délégation de service public. Afin de renforcer l'attractivité du Parc Relais Avize, il est proposé de réévaluer et diminuer de 50% le tarif de référence pour les seuls abonnements tel qu'il figure à l'annexe 11 du contrat (« grille tarifaire des différents parcs »).
- La prise en compte de la maintenance de premier niveau de l'horodateur du parking Bizeau. Mis en service par la CAMG le 22 octobre 2012, cet horodateur permet d'assurer le contrôle de la rotation des véhicules présents sur le parking. La SAEMES s'engage à en assurer la maintenance selon les modalités suivantes :
 - o Entretien de l'équipement
 - o Fournitures et remplacement des consommables (ruban encreur, papier) ;
 - o Intervention et dépannage de premier niveau (bourrage papier,...) ;
 - o En cas de dysfonctionnements avérés, la SAEMES s'engage à prendre contact avec les services techniques de la CAMG pour les signaler et, le cas échéant, participer à leurs résolutions
 - o Un minimum d'un passage par semaine est organisé afin de vérifier que les points ci-dessus sont bien respectés
- La mise en place d'une procédure d'intervention en cas de problème ou d'incident lié à l'utilisation des parcs ou des équipements péagers. La SAEMES et la CAMG se sont accordées sur une fiche récapitulant les modalités d'interventions, en annexe 1 de l'avenant n°1. Ces modalités s'appliquent à la SAEMES tout au long de la durée du contrat de délégation de service public.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 abstentions : Ms. DELPECH, CARRE et POTTIER) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage portant sur l'exploitation de 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

REVALORISATION TARIFAIRE ANNUELLE DES 5 PARCS DE STATIONNEMENT EN AFFERMAGE A LA SAEMES

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,
- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Conformément à l'article 31 du contrat de délégation de service public, stipulant que « les tarifs et la subvention de fonctionnement [...] sont révisés tous les ans » et en fonction de la formule inscrite à ce même article, la SAEMES opère une revalorisation tarifaire annuelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Concernant le Parc Relais d'Avize, une réduction de 50% sur les abonnements est mise en place afin de renforcer l'attractivité du parc. Les tarifs horaires, hebdomadaires et mensuels sont réévalués comme sur l'ensemble des autres parcs.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation tarifaire sur les 5 parcs de stationnements gérés par la SAEMES
- **AUTORISE** le Président à accepter la modification des tarifs

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCOTEMENT SUD DE LA RD334, POMPONNE

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur des modes actifs, et dans la continuité des aménagements réalisés sur le périmètre du Pôle-Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a souhaité engager la mise en œuvre de son réseau cyclable et piéton.

Afin de rendre accessible ce pôle d'échanges depuis le nord-ouest du territoire, la requalification de la RD 334 sur la commune de Pomponne (au nord des voies ferrées de la ligne SNCF Paris-Meaux),

prévoit des aménagements de sécurisation, pacification de la circulation ainsi que des aménagements de voirie pour la création de deux pistes mixtes unidirectionnelles.

Le projet prévoit l'intervention de plusieurs maitrises d'ouvrage. Les travaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ont débuté en juin dernier et sont terminés depuis fin novembre 2012. La commune de Pomponne, en charge de l'enfouissement des réseaux sur l'accotement nord, interviendra au cours du premier semestre 2013. Le Conseil Général de Seine et Marne (CG 77) et la CAMG interviendront en complémentarité entre le mois de juin et le mois de décembre 2013. Le CG 77 réalisera l'aménagement de la voirie et de l'accotement Nord, la CAMG réalisera l'accotement Sud. Chaque côté de la voie comprendra une piste mixte unidirectionnelle.

Afin de bénéficier des subventions allouées par le Conseil Régional Ile-de-France, il est convenu aujourd'hui de solliciter cet organisme.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions allouées par le Conseil Régional Ile-de-France afin de financer les travaux d'aménagements prévus sur la RD334
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES DE LESCHES ET POMPONNE

Parmi les 16 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, seules Lesches et Pomponne ne disposent pas d'un zonage d'assainissement des eaux usées.

La CAMG, qui assure la compétence de collecte des eaux usées, a donc engagé, conformément à l'article L.2224 du Code des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre de ces deux zonages.

Dans ce cadre, le bureau d'étude TEST INGENIERIE a été retenu pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et des plans de zonage de ces deux communes.

Par délibération, les conseils municipaux de Lesches et Pomponne ont validé le projet et les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées présentés par la CAMG.

A présent, il appartient à la CAMG, au titre de sa compétence assainissement, de lancer l'enquête publique relative à ces deux plans de zonage.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pour les communes de Lesches et Pomponne
- **REALISE**, pour ces deux communes, l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION POUR LA REINTRODUCTION DE LA DEVIATION CHALIFERT JABLINES DANS LE PROJET DE SDRIF 2030

Le 13 mars 2009, le SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée, qui comprend la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Bussy-Saint-Georges et Montévrain, a lancé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne, Brosse et Gondoire, projet stratégique d'aménagement et de développement d'un territoire qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace à l'horizon 10-15 ans.

Le projet de SCoT devrait être approuvé au tout début d'année 2013. Ce dernier, arrêté le 2 avril 2012, décline un projet de territoire qui repose sur 4 grands axes dont le suivant : « structurer une mobilité durable ». Dans le cadre des prescriptions pour une cohérence entre urbanisme et besoin en déplacement, figure notamment "le désenclavement du Nord-est du territoire par la création d'une déviation Chalifert-Jablins et soutenir ainsi le projet plus global d'aménagement d'une liaison routière entre le Val d'Europe et l'aéroport de Roissy" (extrait du document d'orientation et d'objectif du SCoT, p. 85).

Le 25 octobre dernier, le Conseil Régional d'Île de France a procédé à l'arrêt de son projet de nouveau Schéma Directeur (SDRIF), lequel vise à définir les orientations d'aménagement de notre région à l'horizon 2030 et a vocation à se substituer, quand il sera définitivement approuvé fin 2013, au SDRIF 2015 adopté en 1994.

La déviation de Chalifert, qui figurait explicitement dans ce dernier document, n'est plus inscrite dans le projet de SDRIF 2030.

Or, la gestion de la circulation générée entre et par les deux pôles en forte croissance du Grand Roissy et du Val d'Europe, et qui transite par les communes de la boucle de Jablins située au nord du secteur IV de Marne-la-Vallée, est pour sûr de niveau régional.

En effet, le trafic y a doublé en 15 ans, créant d'ores et déjà une situation problématique en termes notamment de sécurité, d'environnement et de tranquillité dans nos villes.

Au regard de ces considérations, le maintien de cette déviation dans le projet de SDRIF 2030 apparaît être une nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la motion ci-dessus pour une transmission au Conseil régional par le Président

Questions diverses :

Monsieur Alain DUCROS a posé les questions suivantes :

- *Sur le dossier n°15 relatif à la ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI - CHALIFERT*
Les terrains concernés sont-ils des terres agricoles. D'une manière plus générale, combien d'hectares de terre agricole ont été consommés par la CAMG pour la création de la ZAC et combien d'emplois ont-ils été créés ?

Les ZAC nécessitent des extensions de réseau (électricité, eau, télécom, etc.). On reprend le schéma des lotissements : construction sur terres agricoles, réseaux en bout de parcours.

La CAMG envisage-t-elle des ZAC de type cultures maraîchères, pour répondre à une démarche croissante ?

Le Président rappelle que la consommation des espaces est encadrée par le SCOT de Marne Brosse et Gondoire adopté par les communes de la CAMG. La sauvegarde des espaces agricoles et naturels

relève plus précisément du PPEANP, qui avait acté les ZAC en cours de création ou dont les terrains avaient déjà été réservés pour ce changement de destination. L'objectif de création des nouvelles ZAC sera contraint par ces deux documents et ne pourra plus prendre sur ces espaces agricoles.

Aujourd'hui, une partie des terrains de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi appartient à un agriculteur, mais comprend une décharge qui occupe 2 ha sur les 12,5 ha. Le dossier étant en cours, il conviendra d'y revenir au moment du dossier de réalisation pour avoir une meilleure vision en ce qui concerne les réseaux et les emplois qui seront créés.

La culture maraîchère se promeut et développe en dehors du système des ZAC.

- *Sur le dossier n°16 relatif à la CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE :*
L'article 5.1. Mission donnée à l'EPFIF de procéder aux acquisitions et aux évictions soit par négociations amiables, soit par préemption, soit par expropriation. Jusqu'où est prévu par la CAMG d'intervenir dans le cas présent ?

Monsieur le Président précise que cette mission n'est exercée qu'après accord avec les collectivités concernées.

Par ailleurs la CAMG reste seule compétente pour engager une procédure de déclaration d'utilité publique, qui seule serait un préalable à une éventuelle expropriation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 50